DEPARTEMENT: HERAULT COMMUNE: PUISSALICON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LE JEU DE PETANQUE SUR LA PROMENADE

Nous, Michel FARENC, Maire de la commune de PUISSALICON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-1 à L 2542-4,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et de mettre un terme aux atteintes à la tranquillité publique telles que les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique et qu'il lui appartient de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour la préserver,

Considérant que les rassemblements nocturnes de personnes, sur la promenade, aux fins de « parties de pétanque » sont susceptibles de nuire à la tranquillité des riverains,

ARRETONS

Article I:

La pratique du jeu de pétanque est formellement interdite, sur la promenade, entre 1 heure et 8 heures du matin.

Article II:

Madame la Secrétaire de Mairie, Messieurs le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Servian-Roujan, l'Agent assermenté de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en la forme accoutumée.

Article III:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Servian-Roujan.

Fait à Puissalicon le 21 août 2014

Le Maire

Michel FARENC